

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 33

Présents : 22  
Représentés : 8

Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de la convocation : 20/02/2025

Date d'affichage : 20/02/2025

**de la commune de COGOLIN  
Séance du jeudi 27 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-sept février à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

**PRESENTS :**

Christiane LARDAT – Audrey TROIN – Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE - Liliane LOURADOUR – Jean-Pascal GARNIER - Patricia PENCHENAT – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ – Michaël RIGAUD – Olivier COURCHET - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO – Julie LEPLAIDEUR - Pierre NOURRY - Christiane COLOMBO – Jean-Marc BONNET -

**POUVOIRS :**

Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Christiane LARDAT
Corinne VERNEUIL	à	Sonia BRASSEUR
Isabelle BRUSSAT	à	Audrey TROIN
Florian VYERS	à	Geoffrey PECAUD
Mireille ESCARRAT	à	Isabelle FARNET-RISSO
Philippe CHILARD	à	Olivier COURCHET
Bernadette BOUCQUEY	à	Patrick HERMIER
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

**ABSENTES :**

Elisabeth CAILLAT  
Audrey MICHEL  
Kathia PIETTE

**SECRÉTAIRE de SÉANCE :** Geoffrey PECAUD

Il est rappelé que par délibération du 21 juillet 2021, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la révision du Plan Local d'Urbanisme, et que par délibération du 31 mai 2022, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été exposées et débattues.

**N° 2025/02/27-02**

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 21 JUILLET 2021 – SECOND DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

N° 2025/02/27-02

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 21 JUILLET 2021 –  
SECOND DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT  
DURABLES**

Un des projets de la révision du PLU portait sur l'aménagement d'un pôle sportif, regroupant les principaux équipements publics, au sein d'un environnement paysager et environnemental de qualité sur le plateau du Carry.

Suite à la présentation de l'état d'avancement du PLU aux Personnes Publiques Associées le 29 juin 2023 et au courrier émis par la Chambre d'agriculture daté du 3 juillet 2023, la concertation avec les représentants de la Chambre d'agriculture et de l'INAO a abouti à la modification de l'implantation géographique du projet.

Le projet prévoyait en effet, un classement en zone d'urbanisation future sur le plateau du Carry, cultivé en vignes et oléiculture, concerné par un périmètre AOP Côtes de Provence.

La Chambre d'agriculture s'est opposée à cette ouverture à l'urbanisation sur ce terroir de très grande qualité.

Les échanges concrets effectués au cours d'une réunion de travail organisée le 19 septembre 2023 ont conclu à l'opportunité de reporter le projet de pôle sportif sur un autre secteur : l'Argentière, en continuité de l'urbanisation et en bordure du chemin des Mines.

Le projet de pôle sportif a ainsi été retravaillé, transmis aux Personnes Publiques Associées en juin 2024 et présenté en réunion le 18 septembre 2024. Conformément aux recommandations de la Chambre d'agriculture il a été décidé de supprimer l'ouverture à l'urbanisation du plateau du Carry, qui conservera désormais sa vocation agricole par un classement en zone A, et de relocaliser le pôle sportif sur le secteur de l'Argentière bien moins impactant pour l'agriculture.

Outre, cette relocalisation du projet de pôle sportif, les travaux de révision du PLU ont intégré le « Porter A Connaissance » (PAC) de l'aléa incendie transmis par courrier du Préfet le 18 mars 2024. Ce Porter A Connaissance (PAC) a nécessité une réécriture du règlement du PLU et un découpage du zonage du PLU afin de prendre en compte les secteurs en aléa fort et très fort liés aux feux de forêt.

En conséquence, à la suite des réunions avec les PPA, ateliers de travail avec la DDTM, la DREAL, aux échanges avec les Personnes Publiques Associées, il convient désormais de préciser que le projet de pôle sportif ne concerne plus le plateau du Carry mais le secteur de l'Argentière, et de compléter les orientations générales du PADD débattues le 31 mai 2022.

Sur cette base, il est proposé au conseil municipal de débattre à nouveau sur les nouvelles orientations générales du PADD tenant compte de cette modification.

N° 2025/02/27-02

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 21 JUILLET 2021 –  
SECOND DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT  
DURABLES

Orientation générale n° 1 : Cogolin, une ville verte : respecter et consolider l'armature naturelle communale en préservant les ressources

- Protéger les continuités écologiques par l'identification d'une Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire,
- Favoriser la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue en milieu urbain,
- Valoriser les paysages et requalifier les sites dégradés,
- Maîtriser la qualité de l'eau et sa consommation,
- Limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances : cette orientation prend en compte le risque incendie.

Orientation générale n° 2 : Cogolin, une ville durable : concevoir un cadre de vie de qualité dans une ville en croissance

- Stabiliser le contour du triangle urbain,
- Adapter les équipements aux futurs besoins de la population : cette orientation précise la relocalisation du plateau sportif à l'Argentière et non plus sur le plateau du Carry,
- Adapter l'offre de transports aux besoins externes et internes à la commune,
- Assurer la transition énergétique et numérique,
- Contribuer à la réduction et à la valorisation des déchets.

Orientation générale n° 3 : Cogolin, une ville attractive : un positionnement urbain et économique assurant son rôle de « pôle majeur »

- Confirmer la position de « pôle majeur »,
- Maîtriser le parcours résidentiel,
- Conforter le rayonnement économique de Cogolin,
- Valoriser les identités touristiques,
- Garantir le maintien de l'agriculture Cogolinoise,
- Encourager l'activité sylvicole.

Enfin, le PADD précise que, dans le cadre de la révision du PLU, les projets de consommation d'espace et d'artificialisation des sols sont réduits par rapport à la consommation d'espace réalisée ces 10 dernières années.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31, L153-32, L103-2 et L151-5 ;

Vu la délibération n° 2021/081 du conseil municipal de Cogolin prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 21 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 2022/730 du conseil municipal de Cogolin actant le débat sur les orientations générales du PADD en date du 31 mai 2022 ;

Vu l'état d'avancement de la révision du PLU ;

Vu le document de PADD tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ;

N° 2025/02/27-02

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 21 JUILLET 2021 –  
SECOND DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT  
DURABLES**

Vu le PADD, expression de la politique d'urbanisme de la commune pour les années à venir, document à caractère obligatoire composant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui doit être débattu en conseil municipal en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le débat prescrit par les dispositions précitées de l'article L153-12 du code de l'urbanisme doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**DE COMPLETER** la délibération du 21 juillet 2021 en précisant que le projet de pôle sportif est relocalisé du plateau du Carry au secteur de l'Argentière suites aux échanges effectués dans le cadre de l'association des personnes publiques à la révision du PLU ;

**DE PRENDRE ACTE** de la présentation du PADD dans sa nouvelle version, indiquant notamment que le projet de pôle sportif est relocalisé à l'Argentière et de sa mise en débat ;

**DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées suivantes visées aux articles L137-7 et L132-9 :

- au Préfet du Département du Var,
- au Président du Conseil Régional PACA,
- au Président du Conseil Départemental du Var,
- au Président de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez compétent en matière de SCOT, de PLH,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Département,
- au Président de la Chambre des Métiers du Département,
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Département,
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au Président de la section régionale de la conchyliculture,

**DE DIRE** que la présente délibération sera également notifiée aux autres personnes publiques suivantes :

- aux maires des communes limitrophes,
- au centre régional de la propriété forestière,
- à l'institut des appellations d'origine contrôlée.

N° 2025/02/27-02

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 21 JUILLET 2021 –  
SECOND DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT  
DURABLES**

**QUE** conformément aux dispositions des articles R153-20 et R123-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

- La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité ;
- La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 23 POUR - 7 CONTRE** (Michaël RIGAUD – Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

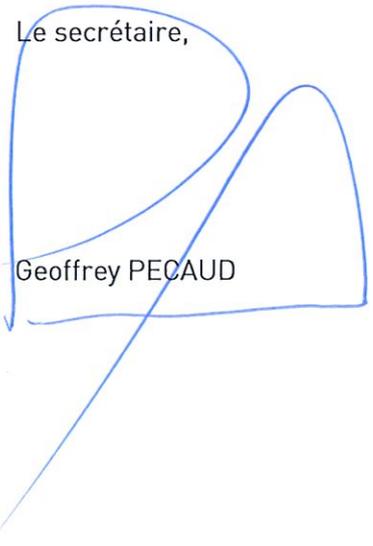
Le maire,



Marc Etienne LANSADE



Le secrétaire,



Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).